

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2020-11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : Prescription de l'enquête publique préalable au projet de remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) par le télésiège débrayable Gaston Express

Le Maire de Saint Sorlin d'Arves,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;

VU la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27, fixant les modalités d'enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R. 423-20, R. 423-32, R. 431-16 a, R. 441-5 et suivants, R. 472-1 et suivants relatifs aux demandes d'autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation d'une remontée mécanique mentionnée à l'article L. 342-7 du Code du Tourisme ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-6 et suivants ;

VU le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) déposée par la SATVAC en date du 10/10/2019 portant sur la création du télésiège débrayable Gaston Express en remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) enregistrée sous le numéro PA 07328019R3001

VU la désignation de Monsieur Jean-Claude HANON en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de GRENOBLE par décision du 07 janvier 2020 (N°E19000433/38) ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique dont, notamment, la demande d'autorisation d'urbanisme PA 07328019R3001 incluant l'étude d'impact portant sur le remplacement des téléskis du Torret par le télésiège débrayable Gaston Express.

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible d'affecter l'environnement et qu'il est nécessaire, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, d'assurer l'information ainsi que la participation du public ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur :

- La Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux (DAET) du télésiège débrayable Gaston Express en remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2)

pour une durée de trente-trois (33) jours **du 10 février 2020 au 13 mars 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La description de l'enquête publique,
- L'étude d'impact, ses annexes,
- le résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale ou le PV tacite et le mémoire en réponse de la SATVAC en cas d'observations
- La Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) enregistrée sous le numéro PA 07328019R3001
- La décision du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Claude HANON en tant que Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble N°E19000433/38 en date du 07/01/2020, Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête se déroulera en Mairie de Saint Sorlin d'Arves du **Lundi 10 Février 2020 au Vendredi 13 Mars 2020 inclus.**

Pendant sa durée, le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Saint Sorlin d'Arves à l'exception des jours fériés :

Les lundis, mardis et jeudis de 10h00 à 12h00
Les Vendredis de 14h00 à 17h00

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au secrétariat de la Mairie de Saint Sorlin d'Arves pendant les délais fixés ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1895>

Les observations et réclamations seront consignées par les intéressés :

- sur le registre d'enquête ou adressées par pli cacheté à l'attention du Commissaire Enquêteur –Mairie de Saint Sorlin d'Arves – La Ville - 73530 SAINT SORLIN D'ARVES avec la mention « **Enquête Publique – Remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) par le télésiège débrayable Gaston Express**» qui les visera et les annexera au dit registre.
- sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête via le site **<https://www.registre-dematerialise.fr/1895>** à l'adresse mail associée **enquete-publique-1895@registre-dematerialise.fr** . Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de Saint Sorlin d'Arves aux jours et heures suivants :

Lundi 10 février 2020 de 10 heures à 12 heures

Mardi 25 février 2020 de 10 heures à 12 heures

Vendredi 13 mars 2020 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera, par les soins de Monsieur le Maire, publié par voie d'affiche en Mairie de Saint Sorlin d'Arves, sur les lieux, et sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux soit le Dauphiné Libéré et la Maurienne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront adressés en copie simultanément à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Sorlin d'Arves ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site dédié cité à l'article 3 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Saint Sorlin d'Arves.

ARTICLE 8 : FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier susvisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête est :

- L'arrêté accordant l'exécution des travaux pour le remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) par le télésiège débrayable Gaston Express.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Commissaire Enquêteur ainsi que Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à SAINT SORLIN D'ARVES,
Le 17 janvier 2020.

Le Maire,
Robert BALMAIN.

